

Délibération n°2024-12-160

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement – Date de remboursement

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
 M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
 M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
 Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s)

/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Dans le cadre de son action et de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau dispose de régies dotées de la seule autonomie financière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement disposant de compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les

besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n°2024-06-066 du 25 juin 2024, une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « assainissement » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire est imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances a été fixée au 31 décembre 2024.

Pour faire face aux dépenses du service public et dans l'attente des encaissements des excédents de fonctionnement et d'investissement des parts communales, il est proposé de fixer la date de remboursement au 25 juin 2025.

Vu la délibération n°2021-06-060 du conseil communautaire en date du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-09-093 du conseil communautaire en date du 26 septembre.2023 portant création de la régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la création des budgets annexes « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que ces budgets annexes correspondent à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et sont dotés de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Vu la délibération n°2024-06-066 du conseil communautaire en date du 19 juin 2024 portant avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la conférence des maires en date du 10 décembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 24 juin de l'exercice 2025.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

